# Procédure préalable à la mise en place d'un **P**lan d'**A**ccompagnement **P**ersonnalisé (**PAP**)

## 1er et 2nd degrés

En application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; **décret no 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves**

Demande des parents (ou de l'élève majeur) ou proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe avec accord des parents pour la mise en place d'un PAP

Demande du directeur ou chef d'établissement pour suspicion **d'un trouble des apprentissages <u>engendrant des difficultés scolaires</u>.**

Le directeur ou le chef d'établissement informe **le médecin de l'éducation nationale de la demande** pour **avis.**

**Constitution du dossier <u>par les parents</u> qui rassemblent les pièces décrites ci-dessous, après contact téléphonique pris avec le médecin scolaire.**

**CMS :**
SECTEUR USSEL TULLE : Dr BLAVIGNAC
SECTEUR BRIVE : Dr CONJEAUD

**Eléments scolaires :**

- évaluations, contrôles des connaissances : bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente et livret personnel de compétences
- exemples de productions

**Eléments paramédicaux nécessaires** selon les besoins identifiés :

- Bilan orthophonique étalonné et /ou
- Bilan psychomoteur étalonné et/ou
- Bilan psychométrique et/ ou
- Autres (selon nécessité)….

**Eléments médicaux :** examen clinique (et sensoriel) réalisé à l'externe par un médecin libéral ou par le médecin scolaire (en présence des parents)

**Instruction du dossier par le médecin scolaire.**

**Après instruction du dossier**

Pas de confirmation du trouble

**Pas de PAP**

Confirmation du trouble

Le médecin scolaire identifie les besoins spécifiques et complète le document du PAP* (page 1).

L'équipe pédagogie prévoit les adaptations et aménagements au sein du document PAP* en fonction du cycle ou niveau concerné en associant la famille et les professionnels concernés (échange téléphonique, courriel, présentiel).

**Mise en œuvre du PAP par l'équipe enseignante et révision annuelle.**

*Document du PAP joint à la circulaire départementale